

M. FORKE: Pour cela, je l'ignore exactement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Personne ne connaît leurs opinions.

M. FORKE: Je n'irai pas jusque-là, mais je suis d'avis que tout le monde admettra que le personnel de la commission aura une grande influence sur les avis donnés au Gouvernement en matière d'impôts. Cependant, je consens à attendre le dépôt du projet de loi, alors que nous aurons plus d'occasion de discuter cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour la dernière fois, je demande au ministre d'abandonner son projet. En réalité, il n'y a rien au fond de ce projet et, s'il y réfléchit mûrement, il en viendra à la même conclusion. Il n'appartient pas à une commission permanente d'aviser le Gouvernement touchant l'impôt; cela est du ressort du Parlement du Canada. C'est notre devoir distinct et fondamental; il n'y a donc pas de raison de le confier à d'autres.

M. HOEY: Cet argument s'appliquerait à une commission du tarif.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je vais toucher ce point, mais ce n'est pas la question pour le moment. Le devoir d'un ministre est avant tout d'administrer et non pas de déterminer une ligne de conduite ou un principe. Quelqu'un s'imaginerait-il, par exemple, que le rapport d'une commission sur la question de savoir si nous devons ou non adopter une politique de protection pourrait avoir la moindre influence sur la détermination d'une ligne de conduite par la Chambre, même si cette commission existait cent ans et même si elle fouillait les questions économiques dans leurs moindres détails? Elle n'aurait aucune influence. Or, nous avons mis à l'essai nos méthodes d'impôt; nous avons dû en créer de nouvelles et les créer assez rapidement pour faire face aux exigences d'une situation mondiale sans précédent. En créant de nouvelles méthodes nous avons inévitablement commis des erreurs. A mon sens, si nous disposions de cent commissions nous ferions probablement cent fois plus d'erreurs. Les commissions ne sauraient nullement nous aider et c'est surtout l'expérience qui nous a corrigés. Aujourd'hui, je ne pense pas que la nature de nos impôts agite beaucoup le peuple du pays. Je ne crois pas, par exemple, qu'il existe un sentiment prononcé contre l'impôt sur le revenu ou le système de son recouvrement, et le sentiment n'est pas davantage prononcé contre notre taxe des ventes ou notre tarif. Il n'en existe pas non plus quant au principe qu'aucune commission au monde pourrait jamais décider. Le sentiment, au

Canada, est surtout monté contre le chiffre de l'impôt. Le peuple demande un dégrèvement aussi rapide que possible, mais il ne s'inquiète pas du tout parce qu'il peut exister une autre taxe qui, par une alchimie mystérieuse ou un moyen scientifique inconnu, pourra nous extraire notre argent plus facilement que les impôts existants. Si ce système de taxe existait, le peuple compterait sur le Parlement pour le découvrir, mais non sur la formation de commissions payées des dix mille dollars par an pour accomplir le travail du Parlement. Voyez les Etats-Unis; y existe-t-il des commissions d'impôt créées pour aviser le gouvernement des Etats-Unis sur la question des taxes? Cela n'existe pas.

M. FORKE: Il existe des commissions d'Etat. Le Wisconsin en avait une.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils peuvent enquêter dans un état, sur quelque question déterminée, par exemple. C'est tout ce qu'ils possèdent. C'est dans le gouvernement des Etats-Unis que réside le pouvoir de taxer aux Etats-Unis. La population est de 110 millions; ils ont vingt-cinq fois notre richesse, mais ce travail est confié aux corps législatifs. Ils ne cherchent pas une commission coûteuse pour travailler à leur place. Prenez encore la Grande-Bretagne, où est sa commission d'impôt? Le parlement de Grande-Bretagne est accablé de travaux bien plus considérables que les nôtres; son parlement doit accomplir les travaux confiés à nos gouvernements provinciaux et fédéral et ces travaux sont encore plusieurs fois multipliés parce que les responsabilités de ce pays sont infiniment plus considérables que les nôtres. Cependant, le parlement anglais organise ses impôts sans le secours d'une commission d'impôt. Pourquoi, lorsque nous siégeons ici et que nous acceptons la responsabilité d'un impôt, qui est bien de notre domaine, irions-nous fouiller dans le Trésor afin de payer d'autres personnes pour nous dire comment nous y prendre? Les conseils sur les questions de politique, l'établissement de principes et les décisions quant au montant que nous devons recouvrer en taxes sont du ressort du Parlement. Ce ne sont pas des questions à déterminer par une commission permanente et il n'existe même pas de place actuellement pour une commission temporaire de cette nature. Quand il s'agit du tarif, c'est différent et je ferai quelques observations à ce sujet quand nous y arriverons. Dans une question de ce genre, le fonctionnement d'une commission serait administratif. Je vais en toucher un mot afin de ne pas être accusé d'éviter quoi que ce soit. Les fonctions d'une commission sont nécessairement administratives; telles sont les fonctions de tout département ministériel. Mais